

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
Section I- La compétence de la Cour d'appel	1
Section II- Aperçu de la compétence du juge unique	3
A. Liste des pouvoirs	3
1. Autoriser les appels	3
2. Ordonner ou suspendre l'exécution provisoire du jugement entrepris.	5
3. Ordonner un cautionnement en appel	5
4. Gérer l'instance d'appel	5
5. Entendre les incidents pendant l'instance d'appel	5
B. L'interprétation des pouvoirs du juge unique.	7
C. Les décisions du juge unique et l'autorité du précédent	12
Section III- Le Projet de <i>Loi instituant le nouveau Code de procédure civile</i>	15
PREMIÈRE PARTIE – LE POUVOIR D'AUTORISER LES APPELS	17
Chapitre 1- La qualification du jugement (final ou interlocutoire ?)	19

XVI REQUÊTES DEVANT LE JUGE UNIQUE DE LA COUR D'APPEL

Section I- Principes généraux	20
Section II- Particularités législatives	23
Section III- Nuances prétoriennes	24
A. Les jugements qui mettent fin à l'instance	24
B. Les requêtes qui introduisent une instance distincte	25
1. La procédure d'outrage au tribunal	25
2. La requête pour honoraires additionnels en vertu du <i>Tarif des honoraires des avocats</i>	27
3. Les requêtes intentées dans différents districts judiciaires	27
4. Controverses passées et présentes.	29
C. Le problème des parties multiples et des causes d'action dissociables.	30
Chapitre 2- L'appel sur permission des jugements finals	37
Section I- Principes généraux	37
A. Évolution de la règle	37
B. Droit actuel	40
C. La règle de la proportionnalité	43
Section II- Matières visées par l'article 26, al. 2 C.p.c..	45
A. Les matières non contentieuses	45
B. La saisie avant jugement	46
C. Les matières d'exécution	47
D. La révision judiciaire	50

E. Les demandes rejetées en raison de leur caractère abusif	51
Section III- Le Projet de <i>Loi instituant le nouveau Code de procédure civile</i>	54
Chapitre 3 – L’appel des jugements interlocutoires.	59
Section I- Les critères de l’article 29 C.p.c.	60
A. Introduction	60
B. Modalités d’appel des jugements interlocutoires	62
1. Le jugement interlocutoire rendu hors instruction	63
2. Le jugement interlocutoire rendu au cours de l’instruction	63
1 ^{re} exception : le jugement qui rejette une objection à la preuve fondée sur le secret d’État ou le secret professionnel	64
2 ^e exception : le jugement qui maintient une objection à la preuve	65
C. Les trois situations juridiques prévues à l’article 29, al. 1 C.p.c.	67
D. Illustrations jurisprudentielles.	69
1. Les jugements qui répondent généralement aux conditions de l’article 29, al. 1 C.p.c..	70
a) Le maintien d’une objection à la preuve et les jugements analogues	70
b) L’injonction interlocutoire provisoire et l’ordonnance de sauvegarde	74
c) Les questions de compétence	77

XVIII REQUÊTES DEVANT LE JUGE UNIQUE DE LA COUR D'APPEL

d) Certaines règles procédurales fondamentales	78
e) La provision pour frais	79
f) Le rejet d'une intervention volontaire ou forcée	80
g) L'obligation de défendre de l'assureur	81
h) La séparation des recours	82
i) Le jugement qui retarde inutilement l'instruction du procès	82
2. Les jugements qui ne répondent généralement pas aux conditions de l'article 29, al. 1 C.p.c.	83
a) Le rejet d'une objection à la preuve et les jugements analogues	83
b) La requête en irrecevabilité rejetée	86
c) La réception d'une requête en rétractation	89
d) L'ordonnance d'assignation à comparaître pour outrage au tribunal.	89
e) L'intervention volontaire ou forcée accueillie	90
3. Les jugements dont l'appartenance à l'une des catégories de l'article 29, al. 1 C.p.c. fait l'objet de débats	91
a) Le refus de permettre un interrogatoire au préalable	91
b) Le maintien d'une objection à la preuve à l'occasion d'un interrogatoire au préalable	93
c) Les hésitations ponctuelles	94

E. Le cas particulier des jugements interlocutoires rendus dans le cadre de recours collectifs	95
1. Les jugements rendus avant le jugement d'autorisation	95
2. Les jugements interlocutoires rendus lors du déroulement du recours collectif au mérite	99
Section II – L'article 511 C.p.c. ou les « fins de la justice » . . .	101
A. L'expression « les fins de la justice »	101
B. Illustrations jurisprudentielles	102
1. Discretion judiciaire et gestion d'instance	103
2. L'injonction interlocutoire provisoire et l'ordonnance de sauvegarde	106
Section III- La règle de la proportionnalité (art. 4.2 C.p.c.)	108
Section IV- Le Projet de <i>Loi instituant le nouveau Code de procédure civile</i>	110
Chapitre 4 –Les appels régis par les lois particulières	115
Section I- Les lois fédérales	116
A. La <i>Loi sur le divorce</i>	117
B. La <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i>	119
C. La <i>Loi sur les liquidations et les restructurations</i>	123
D. La <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i>	124
E. La <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i>	125
Section II- Les lois provinciales	126

XX REQUÊTES DEVANT LE JUGE UNIQUE DE LA COUR D'APPEL

A. La <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i>	127
B. La <i>Charte des droits et libertés de la personne</i>	129
C. La <i>Loi sur la liquidation des compagnies</i>	132
D. La <i>Loi sur les valeurs mobilières</i>	134
E. La <i>Loi sur les mines</i>	135
F. La <i>Loi sur la Commission municipale</i>	135
G. La <i>Loi sur l'expropriation</i>	135
DEUXIÈME PARTIE – LES AUTRES POUVOIRS	137
Chapitre 5- L'exécution du jugement pendant l'appel.	139
Section I- L'exécution provisoire : la suspendre ou l'ordonner ?	139
A. L'ordonnance d'exécution provisoire par le juge unique de la Cour d'appel	143
B. La suspension de l'exécution provisoire ordonnée par le juge de première instance	144
Section II- Le pouvoir de suspendre l'ordonnance d'injonction	148
Section III- Le pouvoir de suspendre un jugement de la Cour lors d'une demande de pourvoi à la Cour suprême.	150
Section IV- La cassation et les clauses de renfort	152
Chapitre 6- Le pouvoir judiciaire spécifique	157
Section I- Le cautionnement de l'article 497 C.p.c.	157
Section II- La révision des décisions du greffier (art. 509.1 et 521 C.p.c.)	160

Section III- Les incidents (art. 509, al. 1 et 234 et s. C.p.c.)	161
Section IV- L'ordonnance d'exécution de la partie non contestée du jugement (art. 523.1 C.p.c.)	162
Section V- Les lois électorales	163
Chapitre 7- Le pouvoir de gestion des dossiers	165
Section I- Le pouvoir général	165
Section II- Le pouvoir spécifique.	168
Section III- Le pouvoir ponctuel	169
Chapitre 8- La médiation judiciaire	171
TROISIÈME PARTIE	175
Chapitre 9- Les moyens de se pourvoir à l'encontre des décisions du juge unique.	177
Chapitre 10- L'art de plaider devant le juge unique	181
ANNEXES	185
Règles de procédure de la Cour d'appel du Québec en matière civile	187
Rules of the Court of Appeal of Québec in Civil Matters.	223
TABLE DE LA LÉGISLATION	259
TABLE DE LA JURISPRUDENCE	273
INDEX ANALYTIQUE	307